



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Politiques Territoriales  
et du Développement Durable

### Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1 IC 109 Imposant des Prescriptions Complémentaires à la Société CORNING sise à SAMOIS-SUR-SEINE

**Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevallier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** la partie législative du code de l'environnement et notamment ses titres I et IV du livre V ;

**VU** la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment ses titres I et IV du livre V ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 autorisant la **société CORNING** à exploiter des installations de réfrigération et de compression et d'autre part à utiliser et stocker du monoxyde de nickel et du trioxyde d'arsenic, sur le territoire de la commune de **SAMOIS-SUR-SEINE (77210 AVON)** ;

**VU** le courrier du 30 juin 2008 de la société CORNING transmettant une étude technico-économique pour la séparation et l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux du site ;

**VU** le courrier du 16 décembre 2008 de la société CORNING proposant un échéancier prévisionnel pour la réalisation des travaux de séparation et d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux du site ;

**VU** le courrier du 19 mai 2009 de la société ORGANCE transmettant, pour le compte de la société CORNING, une étude proposant l'utilisation de nouveaux points de prélèvement pour la surveillance des eaux industrielles et la modification des valeurs limites d'émission ;

**VU** l'avant-projet d'arrêté préfectoral transmis à la société CORNING par lettre du 18 septembre 2009 ainsi que les commentaires de l'exploitant formulés par courriers du 25 et du 29 septembre 2009 ;

**VU** le rapport E- 4/10 n° 175 et les propositions en date du 8 février 2010 de l'inspection des installations classées ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Seine-et-Marne dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral notifié le 9 avril 2010 à la société CORNING qui n'a émis aucune observation sur le document en question ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes les mesures permettant de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,**

**ARRETE**

---

## CHAPITRE 1 - BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

---

### ARTICLE 1.1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société CORNING dont le siège social est situé **7 bis avenue de Valvins - commune de SAMOIS-SUR-SEINE- à AVON (77210)** est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations situées à l'adresse précitée, sous réserve du respect des prescriptions de l'acte antérieur n° 07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 modifiées et complétées par celles du présent arrêté.

### ARTICLE 1.2 – MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 sont modifiées et complétées par les articles suivants du présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont modifiées ou complétées	Nature des modifications	Références des articles correspondants du présent arrêté
n° 07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007	4.3.5 : Localisation des points de rejet	Modification	2.1
	4.3.9 : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration (eaux des laboratoires)	Modification	2.2
	4.3.12 : Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Modification	2.3
	4.3.13 : Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales	Suppression	
	4.3.7 : Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Ajout de prescriptions	2.4
	9.2.2 : Autosurveillance	Modification	2.5
	4.2.4 : Isolement avec les milieux	Modification	2.6
	4.2.2 : Plan des réseaux	Ajout de prescriptions	2.7
	4.3.8 : Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement	Ajout de prescriptions	2.8

## **CHAPITRE 2 – PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **ARTICLE 2.1 – LOCALISATION DES POINTS DE REJET**

L'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral n°07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est modifié comme suit :

« Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N° 1
Nature des effluents	EU (eaux usées) et EI (eaux industrielles des bâtiments A Ouest, A Est, C et EN)
Exutoire du rejet	Réseau communal unitaire
Traitement avant rejet	Bac à graisse pour les EU Neutralisateur Acidité pour EI du bâtiment A Ouest
Station de traitement collective	Décanteur pour EI du bâtiment A Est
Milieu naturel récepteur	Station d'épuration de Valvins
Conditions de raccordement	Seine Autorisation de déversement et convention

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°2
Nature des effluents	EPp (eaux pluviales de voirie), EPnp (eaux pluviales de toiture) et EI (eaux industrielles des bâtiments A Est et B)
Exutoire du rejet	Réseau communal unitaire
Traitement avant rejet	Séparateur d'hydrocarbures pour les Epp Bac zéolithe pour les EI du bâtiment B
Station de traitement collective	Station d'épuration de Valvins
Milieu naturel récepteur	Seine
Conditions de raccordement	Autorisation de déversement et convention

La surveillance des eaux industrielles s'exerce sur un échantillon moyen « EM » issu de 6 points de prélèvement internes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Point de prélèvement	PA1	PA2	PA3	PB	PC	PE
Nature des effluents	Eaux Industrielles du bâtiment A Est et Eaux Pluviales (EPnp et EPp)	Eaux Industrielles du bâtiment A Ouest	Eaux Industrielles du bâtiment A Est	Eaux Industrielles du bâtiment B et Eaux Pluviales (EPp et EPnp)	Eaux Industrielles du bâtiment C	Eaux Industrielles du bâtiment EN
Exutoire	Point de rejet n°2	Point de rejet n°1	Point de rejet n°1	Point de rejet n°2	Point de rejet n°1	Point de rejet n°1
Traitement avant rejet	Aucun	Neutralisateur Acidité	Décanteur	Bac zéolithe	Aucun	Aucun

Les points de prélèvement PA1, PA2, PA3, PB, PC et PE sont repérés dans le plan ci-joint transmis par l'exploitant le 8 septembre 2009.

Tout rejet direct ou indirect non explicitement mentionné ci-dessus est interdit. »

## **ARTICLE 2.2 – VALEURS LIMITES D’EMISSION DES EAUX INDUSTRIELLES APRES EPURATION (EAUX DES LABORATOIRES)**

Le tableau de l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral n°07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est modifié comme suit :

« L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies, contrôlées sur l'effluent brut non décanté.

Référence du rejet : Echantillon « EM » (Cf. repérage du rejet à l'article 4.3.5) :

Débit de référence	Maximal journalier : 50 m <sup>3</sup> /j	
Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
MES	100	5
DCO	200	10
DBO <sub>5</sub>	100	5
Phosphore	5	0,25
Arsenic et composés (en As)	0,25	0,0125
Zinc et composés (en Zn)	2	0,1
Nickel et composés (en Ni)	0,25	0,0125
Plomb et composés (en Pb)	0,25	0,0125
Fluor et composés (en F)	5	0,25
Fer, Aluminium et composés (Fe + Al)	1	0,05
Antimoine et composés (en Sb)	0,2	0,01
Baryum	1	0,05
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	0,5	0,025
Hydrocarbures totaux	5	0,25
Cuivre et composés (en Cu)	0,25	0,0125
Azote global	50	2,5
Chrome total	0,25	0,0125

## **ARTICLE 2.3 – VALEURS LIMITES D’EMISSION DES EAUX PLUVIALES**

L’article 4.3.12 de l’arrêté préfectoral n°07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est modifié comme suit :

« Les eaux pluviales polluées et collectée dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l’absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par l’article 4.3.9 du présent arrêté. »

L’article 4.3.13 de l’arrêté préfectoral n°07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est supprimé.

## **ARTICLE 2.4 – CARACTERISTIQUES GENERALES DES REJETS**

L’article 4.3.7 de l’arrêté préfectoral n°07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est complété comme suit :

« En tout état de cause, les effluents rejetés (référence du rejet vers le milieu récepteur n°1 et n°2) respectent les conditions de raccordement définies dans l’arrêté de déversement délivré en application de l’article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. »

## **ARTICLE 2.5 – AUTOSURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES**

L’article 9.2.2 de l’arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est modifié comme suit :

« L’autosurveillance est exercée trimestriellement par un laboratoire agréé sur 3 échantillons prélevés aux points de rejets suivants (cf. repérage des rejets à l’article 4.3.5) :

- rejet n°1,
- rejet n°2,
- échantillon moyen « EM » issu de 6 points de rejet internes.

Pour l’échantillon moyen « EM », les prélèvements sont effectués par temps sec.»

## **ARTICLE 2.6 – ISOLEMENT AVEC LES MILIEUX**

Les dispositions de l’article 4.2.4 de l’arrêté préfectoral n°07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 concernant l’isolement avec les milieux sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Des dispositifs d’obturation, actionnables localement et à partir d’un poste de commande, doivent permettre l’isolement des réseaux d’assainissement de l’établissement par rapport à l’extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.»

## **ARTICLE 2.7 – PLAN DES RESEAUX**

L’article 4.2.2 de l’arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est complété comme suit :

« Le plan des réseaux de collecte des eaux est mis à jour avant le 1<sup>er</sup> juin 2010. Ce plan fait apparaître les points de prélèvement des échantillons définis à l’article 4.3.5 du présent arrêté.»

## **ARTICLE 2.8 – SEPARATION DES RESEAUX**

L’article 4.3.8 de l’arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 320 du 19 décembre 2007 est complété comme suit :

« Les travaux de séparation des réseaux sont achevés avant le 31 décembre 2012 au plus tard.»

---

## CHAPITRE 3 - ECHEANCES

---

Le présent titre récapitule les documents que l'exploitant doit transmettre au Préfet ou les contrôles qu'il doit effectuer.

Articles	Contrôles / bilans / travaux à effectuer	Péodicité du contrôle / bilan – Echéance travaux
2.7	Mise à jour du plan des réseaux d'assainissement faisant apparaître les nouveaux points de prélèvement	Avant le 1 <sup>er</sup> juin 2010
2.8	Réalisation de la séparation des réseaux d'assainissement	Avant le 31 décembre 2012

---

## **CHAPITRE 4 – CONDITIONS GENERALES**

---

### **ARTICLE 4.1 – DROIT**

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L 514-1, Livre V, Titre I, Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 4.2 – DIFFUSION DE L'ARRETE**

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

### **ARTICLE 4.3 – DROIT DES TIERS :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4.4 – NOTIFICATION :**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par lettre recommandé avec avis de réception.

### **ARTICLE 4.5 – INFORMATION DES TIERS (ARTICLE R 512-39 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) :**

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de **Samois-sur-Seine** et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

### **ARTICLE 4.6 – DELAIS ET VOIES DE RE COURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1er, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.
- les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.  
(Loi n°76-1285 du 31 décembre 1976, article 69 VI) « le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L 421-8 du code de l'urbanisme ».

## ARTICLE 4.7

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Maire de Samois-sur-Seine,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société **CORNING**, sous pli recommandé avec avis de réception.

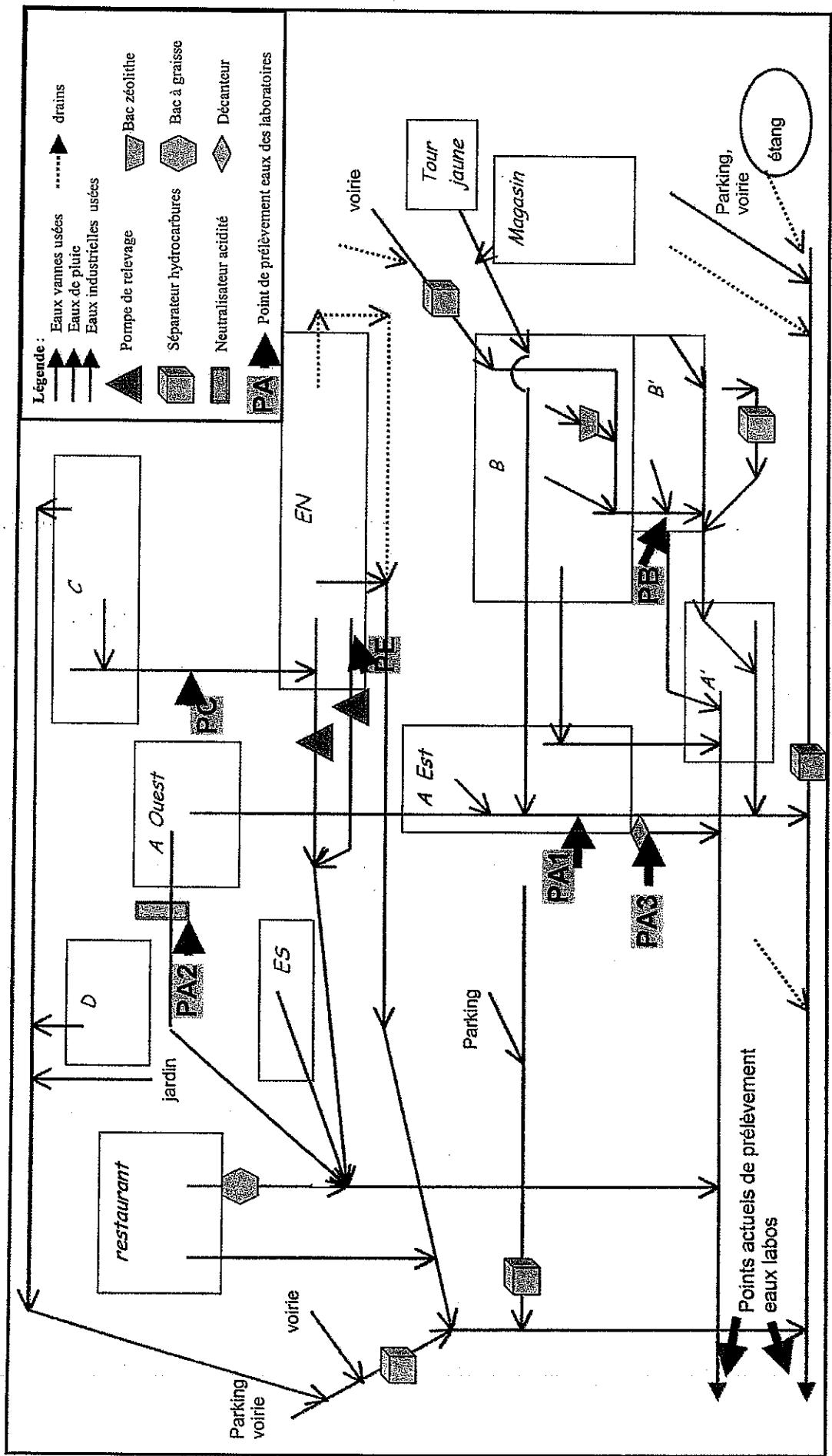
Fait à Melun le 30 avril 2010

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



## DESTINATAIRES :

- Société CORNING
- Le Sous-préfet de Fontainebleau
- Le Maire de Samois-sur-Seine
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny-le-Temple
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Chrono



Localisation des points de prélèvement des eaux de laboratoire

arg

